

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE CAVEIRAC



## ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLORE SUR LA COMMUNE DE CAVEIRAC

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

**10 Décembre 2018 à 12 Heures**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	6
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>7</b>
6.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

#### **ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLORE SUR LA COMMUNE DE CAVEIRAC**

**Lieu(x) d'exécution** : COMMUNE DE CAVEIRAC

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Entretien des installations d'éclairage public
02	Entretien de la signalisation tricolore

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 (trois) ans.

Le début envisagé est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou à la date de notification si elle est postérieure.

## 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Les bordereaux de réponse
- 

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable via la plateforme de dématérialisation : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Egalement téléchargeable gratuitement sur le site internet de la Ville de Caveirac, rubrique marchés publics : <http://www.mairie-caveirac.fr>

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, daté et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires, daté et signé
- Le règlement de la consultation, daté et signé
- Les qualifications ME4/TN4/HT/RT
- Le certificat de visite remis par la mairie de Caveirac lors de la visite
  - Un mémoire technique présentant la démarche envisagée pour réaliser les prestations du marché et précisant notamment l'**organisation opérationnelle, les moyens matériel et humains à mobiliser, l'organisation du service d'astreinte**, daté et signé.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

#### **1 - Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique :**

**60 X (Note obtenue par le candidat/Note maximale pouvant être retenue) = note attribuée au candidat**

##### **○ Organisation opérationnelle : (3 points)**

- Les dispositions générales que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution du contrat de maintenance, gestion des appels, organisation de l'intervention, suivi et rapport d'intervention proposé. **1 point**
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases d'intervention pour ce contrat de maintenance différencié par tâches (systématique, tournée de nuit, entretien etc. ...). **1 point**
- Moyens mis en œuvre pour combattre les nuisances sonores et lumineuses, les dégagements de CO<sup>2</sup> et toutes démarches relatives à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'à la prévention des risques pour l'environnement et la santé **1 point**

##### **○ Moyens matériel et humains à mobiliser (4 points)**

- Description des matériels pour la réalisation de la prestation. **1.5 point**
- Nombre et qualification des intervenants pour la réalisation de la prestation. **1.5 point**.
- Liste des références récentes sur les prestations de même nature. **1 point**

##### **○ Composition et organisation du service d'astreinte (3 points)**

- Fourniture d'un numéro d'astreinte 24H/24 et 7jours sur 7. **1.5 point**
- Nombre de personnes d'astreinte et type de véhicule. **1.5 points**

## 2 – Prix des prestations :

Il sera fait application de la formule suivante :

**Note = 40 x (Prix moins disant HT / prix du candidat HT)**

L'analyse du prix sera effectuée selon un DQE (Détail Quantitatif Estimatif) permettant la comparaison des prix + prix de la maintenance. Le DQE ne sera pas communiqué aux candidats.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres et avant attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, engager des négociations avec le ou les candidats.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent avant le **lundi 10 décembre 2018 à 12 H 00** leurs candidatures et leurs offres par voie électronique à l'adresse : <https://www.midilibre-marchespublics.com>

### 6.1 – Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. (Word – Excel – PDF). Ne pas utiliser certains formats, notamment les «exe» - Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour en garantir la lisibilité.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.midilibre-marchespublics.com>. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le certificat doit être détenu par une personne habilitée à engager le candidat.

Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat

concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer momentanément à déposer son pli par voie électronique.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Le candidat doit choisir entre le dépôt sur la plate-forme de dématérialisation <http://www.midilibre-marchespublics.com> ou l'envoi sur un support papier de sa candidature et de son offre.

Si une proposition était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, elle sera déclarée irrecevable.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**Mairie de Caveirac**  
**place du château**  
**30820 Caveirac**  
**Mme Brigitte CODOU**  
**Tél : 04 30 06 52 59**  
**brigitte.codou@caveirac.fr**

**Renseignement(s) technique(s) :**

**Mairie de Caveirac**  
**place du château**  
**30820 Caveirac**  
**Mme Aurélie DE SMET**  
**aurelie.desmet@caveirac.fr**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite des sites est obligatoire.

Les entreprises devront se faire connaître auprès de Madame DE SMET Aurélie, Responsable du Pôle Technique de la Ville de CAVEIRAC par mail : aurelie.desmet@caveirac.fr

Un certificat de visite leur sera délivré et devra être joint à l'offre du candidat.

Dressé le 19 novembre 2018

Le Maire

Gérard TRAUCHESSEC

Fait à .....

le .....

Le signataire doit porter la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

Signature et cachet du candidat



